



2 - La situation administrative du personnel¹

INTRODUCTION

La situation administrative des agents est le cadre qui régit leur travail dans l'organisation. Elle est le résultat des choix faits par les collectivités sur les questions du régime indemnitaire, des congés, des autorisations d'absence et des avantages sociaux (participation à la mutuelle, tickets restaurant, COS et CNAS aide au départ en vacances). La loi n'impose rien, chaque collectivité élabore sa propre politique administrative et sociale.

REPÈRES

La première question à se poser dans le cadre d'une mutualisation est relative à la situation administrative des agents. Il s'agit d'abord de l'identifier, pour ensuite l'analyser et la décrypter.

Les situations des agents mutualisés peuvent être extrêmement disparates. Il arrive (rarement) que des agents travaillent sans contrat de travail ou que les communes ne disposent pas de fiches de poste ou de règlements régissant les avantages sociaux. Un travail de rassemblement, voire de construction de l'information est donc nécessaire. Il faut le réaliser le plus tôt possible, idéalement avant même d'entamer le travail de mutualisation.

La deuxième étape est le travail d'harmonisation qui se pose pour différents champs statutaires :

- le traitement ;
- les compléments au traitement, plus particulièrement l'indemnité de résidence ;
- le régime indemnitaire, notamment basé sur le coefficient des IHTS et IFTS ;
- la nouvelle bonification indiciaire qui dépend des fonctions exercées (décret du 3 juillet 2006) ;

¹ Fiche synthèse réalisée à l'aide du rapport « Mutualisations : quel rôle et quelles transformations pour la fonction ressources humaines ? », établi par sept élèves administrateurs territoriaux de l'INET de la promotion Aimé Césaire, et avec l'aide du Centre de gestion d'Aquitaine.



Piloter un projet intercommunal : méthodes et outils



GESTION ADMINISTRATIVE
DE LA REORGANISATION

- les avantages collectivement acquis : primes et autres avantages créés avant 1984 et maintenus au-delà de cette date (article 111 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- l'organisation et l'aménagement du temps de travail, dont le compte-épargne temps (décret du 12 juillet 2001) ;
- les modalités d'exercice du droit syndical ;
- les règles d'avancement de grade suite à la réforme de 2007 ;
- les avantages sociaux.

✓ À RETENIR

Il ne faut pas sous-estimer le temps de rassemblement des informations relatives à la situation administrative des agents. Il est parfois difficile d'identifier clairement l'employeur des personnels et le régime juridique auquel ils sont soumis.

Outre l'harmonisation des situations administrative, l'intercommunalité peut permettre de faire passer un agent d'un statut précaire à un statut plus stable. C'est le cas par exemple des agents qui travaillent dans le domaine de l'assistance à domicile.

Les différents champs statutaires sont autant de variables d'ajustement de la situation administrative des agents. Le régime indemnitaire est un enjeu d'harmonisation majeur, mais les négociations peuvent également porter sur les autres champs.